

# RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT (UE) 2017/2061 DU CONSEIL

du 13 novembre 2017

**modifiant le règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision (PESC) 2017/2073 du Conseil du 13 novembre 2017 modifiant la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme <sup>(1)</sup>,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil <sup>(2)</sup> donne effet à la position commune 2001/931/PESC <sup>(3)</sup>.
- (2) La décision (PESC) 2017/2073 du Conseil supprime une entité de la liste visée à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001.
- (3) Une action réglementaire au niveau de l'Union est nécessaire, notamment afin de garantir l'application uniforme de ladite décision par les opérateurs économiques dans tous les États membres.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier le règlement (CE) n° 2580/2001 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

### *Article premier*

À l'article 2 du règlement (CE) n° 2580/2001, le paragraphe 4 est supprimé.

### *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2017.

*Par le Conseil*

*Le président*

F. MOGHERINI

<sup>(1)</sup> Voir page 59 du présent Journal officiel.

<sup>(2)</sup> Règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (JO L 344 du 28.12.2001, p. 70).

<sup>(3)</sup> Position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (JO L 344 du 28.12.2001, p. 93).